

Du président de la NSTU



Justice, résilience et célébration de la force de notre profession

Le 27 février 2026, la Cour suprême de Nouvelle-Écosse a déclaré inconstitutionnel le projet de loi 148 de la province (Public Services Sustainability Act), jugeant qu'il violait les droits garantis par la Charte à la négociation collective. Pour bien des membres du Nova Scotia Teachers Union et d'autres travailleur-se-s du secteur public, cette décision marque un moment important, reflétant des années de persévérance et la conviction ferme que cette loi était injustifiée.

Cette décision s'ajoute à la décision antérieure concernant le projet de loi 75, qui avait imposé une convention collective aux enseignant-e-s sous le gouvernement McNeil. Les tribunaux ont désormais jugé que ces deux lois étaient illégales et inconstitutionnelles. Depuis plus d'une décennie, les membres du NSTU savent à quel point ces lois ont été préjudiciables, non seulement pour l'éducation publique, mais aussi pour les droits à la négociation collective des travailleur-se-s du secteur public partout dans la province.

Bien qu'il reste encore du travail avant qu'une réparation finale soit déterminée, cette décision mérite d'être reconnue et célébrée. Elle réaffirme l'importance de protéger les droits fondamentaux des travailleur-se-s et renforce le rôle des syndicats dans la défense de l'équité, du respect et de la capacité des travailleur-se-s à se faire entendre sur les conditions de leur emploi.

Il est aussi important de reconnaître le contexte plus vaste dans lequel ces lois ont été adoptées. Les professions les plus touchées par le projet de loi 148 étaient majoritairement composées de femmes. Dans les écoles publiques de la Nouvelle-Écosse, la grande majorité des enseignant-e-s sont des femmes. Lorsque des lois portent atteinte aux droits de négociation des travailleur-se-s dans des professions à prédominance féminine, elles soulèvent de sérieuses questions d'équité et de justice.

C'est pourquoi le moment de cette décision, rendue seulement quelques jours avant la Journée internationale de la femme, le 8 mars, revêt une importance particulière. L'enseignement est depuis longtemps une profession fondée sur le dévouement, l'attention, l'empathie et la résilience, des qualités démontrées chaque jour par les femmes remarquables qui constituent la

majorité de nos membres.

La Journée internationale de la femme est une occasion de faire une pause et de célébrer les femmes dans nos vies et nos communautés. Dans nos écoles, les femmes continuent de jouer un rôle central dans l'expérience des élèves, dans la création de milieux d'apprentissage bienveillants et enrichissants, et dans le renforcement des communautés qu'elles servent. Leur leadership, leur compassion et leur engagement contribuent à faire de nos écoles des milieux où les élèves peuvent apprendre, grandir et s'épanouir.

La décision du tribunal concernant le projet de loi 148 nous rappelle que le progrès demande souvent du temps, de la persévérance et des efforts collectifs. Cela illustre la force des travailleur-se-s qui s'unissent pour défendre l'équité. Parallèlement, la Journée internationale de la femme nous rappelle les nombreuses contributions que les femmes apportent chaque jour à classes, à nos écoles et à nos familles.

Ensemble, ces moments rappellent avec force ce qui peut être accompli lorsque les gens continuent de défendre ce qui est juste.